

RCS : VANNES
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00428
Numéro SIREN : 820 625 713
Nom ou dénomination : KAENG STUDIO SPORT

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2020 sous le numéro de dépôt 6815

« KAENG STUDIO SPORT »

Société à Responsabilité Limitée à Associé unique

Au capital de 6 000 euros

Siège social : 5 rue du Versa – 56860 SENE

SIREN 820 625 713 RCS VANNES

W. ABUS
Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes
Le 17 DEC 2020

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES
PAR L'ASSOCIE UNIQUE LE 20 FEVRIER 2020**

Mention est faite, en application des dispositions de l'article L 223-31 du Code de Commerce, par Monsieur Xavier BASTARD, en sa double qualité d'Associé unique et de Gérant de la société « KAENG STUDIO SPORT », SARL à associé unique au capital de 6 000 Euros divisé en 600 parts sociales de 10 Euros de valeur nominale chacune, ayant son siège social AU 5 rue du Versa – 56860 SENE, immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro SIREN 820 625 713, des décisions suivantes prises par lui.

Monsieur Xavier BASTARD déclare que l'ordre du jour de la présente assemblée porte sur :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs à conférer pour la réalisation desdites opérations, l'accomplissement des formalités et l'exécution des décisions prises.

1.1. PREMIERE DECISION : NON DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'Associé Unique, après avoir constaté que les comptes sociaux arrêtés à la date du 30 juin 2019 font apparaître un actif net inférieur à la moitié du capital social, statuant en application des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce,

DECIDE DE NE PAS DISSOUDRE LA SOCIETE ET DE POURSUIVRE L'ACTIVITE SOCIALE

Il rappelle qu'il y aura donc lieu de reconstituer l'actif net à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social dans un délai qui expirera le 30 juin 2022.

1.2. DEUXIEME DECISION : POUVOIRS A CONFERER

L'Associé Unique **CONFERE TOUS POUVOIRS** au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis et notamment à **Maître Edouard DELAFUYE**, Avocat, membre du cabinet AVOCATS ASSOCIES – SJOA - 8 rue Linné BP 78401 44184 NANTES CEDEX 4.

2. CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par l'associé unique.

Monsieur Xavier BASTARD,
Gérant-Associé Unique

KS
